

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 06 novembre 2018, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Etaients présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND (arrivé à 18h35), Alexandre ROELENS.

Absente : Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Alexandre ROELENS.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 21/09/2018 est adopté à l'unanimité des présents (10 voix pour).

Désignation d'un conseiller et d'un suppléant pour la commission de contrôle de la révision des listes électorales :

- Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales prévoyant, outre la création d'un répertoire électoral unique géré par l'INSEE et une évolution des modalités de révision des listes électorales ;
- Vu que ce dispositif en vigueur jusqu'à présent implique que les listes d'électeurs sont établies par la commission de révision des listes électorales propre à chaque bureau de vote ;
- Vu l'article L.18 du code électoral, tel qu'il sera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, supprimant cette commission ;
- Considérant que désormais, le maire décide seul d'inscrire ou de radier un électeur, sous contrôle du juge administratif lorsqu'il est saisi par un citoyen ;
- Considérant que cependant, la saisine du juge est obligatoirement précédée d'un recours administratif formulé auprès d'une commission de contrôle communale ;

La liste des membres de chaque commission de contrôle est fixée par arrêté préfectoral. Pour les communes de 1000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle est en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal. Ainsi, pour la commune de Campigny seule une liste a été élue. Par conséquent, le conseil municipal doit désigner un conseiller titulaire et deux délégués titulaires.

Pour une meilleure gestion de la commission, la préfecture demande également la désignation d'un conseiller suppléant et de deux délégués suppléants.

Arrivée de Monsieur Séverin ROLLAND, conseiller.

Monsieur Pascal LAURENT, conseiller, se propose pour être conseiller titulaire à cette commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- désigne Monsieur Pascal LAURENT comme conseiller titulaire, avec 10 voix pour, à la Commission de contrôle de la révision des listes électorales,
- désigne Monsieur Alexandre ROËLENS comme conseiller suppléant.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer une liste habitants de la commune susceptibles d'être désigné comme délégués titulaires et suppléants.

Avis sur l'intégration de nouvelles communes
à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle:

Monsieur Pascal Laurent conseiller, donne un avis réservé géographiquement les communes sont excentrées par rapport à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. La fusion des deux communautés de communes est en pleine organisation et demande encore des ajustements. L'intégration encore de nouvelles communes n'est pas dans la continuité des choses.

Monsieur Michel Campain, quatrième adjoint, indique que l'on peut émettre des réserves.

Il est indiqué aussi plus que la Communauté de Communes grossit plus on perd en démocratie.

Cependant, il faut prendre en considération les bassins de vie. En effet, la population de Quillebeuf sur seine se rend plus sur Pont-Audemer que sur Honfleur. Les communes demandant le rattachement à la CCPAVR sont dans une situation difficile. Les communes doivent être rattachées à une Communauté de Communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération.

Par délibération n°94-2018, en date du 10 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Par délibération n° 111-2018 en date du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CCPAVR a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui disposent, à compter de cette notification, de trois mois pour consulter leurs conseils municipaux.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes ne pourra être possible que si les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont remplies, à savoir 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant 50 % de la population. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera ensuite saisie, dans sa formation plénière, pour donner un avis sur cette modification de périmètre.

A l'issue de cette procédure, il reviendra à Monsieur le Préfet d'acter les changements de périmètre par arrêtés préfectoraux.

Considérant la notification de la délibération du Conseil Communautaire 111-2018, en date du 5 novembre 2018, reçue en Mairie le 07 novembre 2018.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion à la CCPAVR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- émet un avis favorable (avec 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) à l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers. Bouquelon, le Marais Vernier et Saint Samson de la Roque à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
- émet un avis favorable (avec 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) à l'adhésion de la future commune issue de la fusion des communes de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien

Proposition d'élaboration d'un règlement de voirie de la CCPAVR :

L'ensemble des conseillers ont reçu par email le document de travail concernant la proposition du règlement de voiries de la CCPAVR.

Monsieur Didier Bossé, Premier Adjoint, prend la parole pour expliquer les grandes lignes de ce règlement.

Plusieurs remarques sont formulées :

- Lorsque la voirie sera réfectionnée, la réhausse des tampons d'assainissement sera-t-elle pris en charge et sous quelles conditions ?
- Certains conseillers sont très réservés compte tenu du retour d'expérience sur des transferts de compétence comme l'assainissement et le ruissellement.

- La correction des notations des voies de la Commune doit être faite avant que le programme pluriannuel des travaux sur voirie soit engagé.
- La notion de délai d'intervention n'est pas mentionnée sur le règlement.
- En ce qui concerne le financement du budget communautaire Voirie, des précisions doivent être apportées.

Monsieur Didier Bossé se charge de faire un retour des observations émises à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Signature de la Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département « MPE27 » :

- Vu la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 01 avril 2016;
- Vu la continuité de cette réforme, et conformément aux nouvelles règles européennes, deux objectifs ont été fixés pour le 1er octobre 2018 :
 - une complète dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés du département de L'Eure, MPE27.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 10 voix pour (vote à main levée) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

Vote du taux de la Taxe d'Aménagement:

Aucun changement de taux, ni d'exonération donc pas de vote.

Présentation des rapports annuels (année 2017) sur le prix et la qualité dd service public de l'assainissement collectif et non collectif:

L'ensemble des conseillers ont reçu par email les rapports avant la réunion de conseil municipal.

Aucune observation n'est formulée.

**Présentation du rapport annuel (année 2017) sur le prix
et la qualité du service public d'eau potable :**

L'ensemble des conseillers ont reçu par email les rapports avant la réunion de conseil municipal.

Aucune observation n'est formulée.

**Proposition de réévaluer la participation financière pour la complémentaire santé
versée aux agents titulaires adhérents:**

- Vu la délibération 2012/51 du 20 décembre 2012, finançant partiellement la couverture complémentaire « santé » des agents titulaires de la collectivité selon des montant forfaitaires définis ;
- Vu l'augmentation des tarifs de la MUTAME durant les 6 dernières années ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 10 voix pour (vote à main levée) décide :

- de financer la couverture complémentaire « santé » des agents titulaires de la collectivité,
- d'apporter sa contribution financière sur les contrats labellisés,
- de verser directement à l'agent (selon leur choix) ou à l'organisme complémentaire, un montant forfaitaire défini comme suit :
 - agent : 12,20 €
 - conjoint : 10,37 €
 - enfant : 6,35 €
- décide également que cette participation financière suivra l'évolution des cotisations de mutuelles, chaque année, tout en respectant la proportion de 20 % du tarif en vigueur.

Cette réévaluation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Informations :

Lecture de la lettre de démission de la conseillère Madame Virginie Guériot.

Lecture du courrier du trésorier payeur concernant le régime des indemnités de conseil :
Monsieur le trésorier payeur ne demande pas les indemnités de conseil pendant la prévision de la provision au budget est souhaitable.

Mise à disponibilité du rapport d'activités du SIEGE pour l'année 2017

Le jeudi 15 novembre 2018 aura lieu un grand conseil d'école à 17h30 à la Salle d'Armes.

Frelons asiatiques : Les services de l'Etat, le Conseil départemental et l'association des maires de l'Eure se sont réunis, le 2 octobre dernier, dans l'optique de mettre en place une organisation départementale contre le frelon asiatique, dont la lutte est organisée autour du groupement de défense sanitaire de l'Eure (GDS 27), de la fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles (FREDON) et du syndicat des apiculteurs.

Le préfet ajoute qu'un plan d'actions départemental est en cours de constitution qui prévoit la création d'un guichet unique pour recevoir et orienter les signalements de nids des insectes nuisibles précités sera assuré par le GDS27. Les entreprises détruisant les nids dans l'Eure seront recensées et une évaluation de leur niveau de formation, de leurs coûts et des prestations fournies réalisée.

Enfin en ce qui concerne le financement de la destruction des nids, Monsieur le Préfet estime que l'exercice de la compétence n'induit pas une prise en charge spécifique. La prise en charge revient donc selon la préfecture au particulier lorsque le nid se trouve sur un terrain privé et à la commune lorsqu'il est situé sur le domaine communal.

Pour le moment, la commune a payé la destruction de deux nids de frelons asiatiques chez des particuliers. En période hivernal, les nids découverts suite à la chute des feuilles ne sont pas dangereux car avec le froid les frelons meurent.

La maintenance de l'éclairage public de la commune : Suite à la fin du contrat de maintenance, plusieurs devis ont été réalisés auprès de différents prestataires. Il a été retenu que la maintenance à la prestation était le moins onéreux par conséquent pour l'année 2019 la maintenance de l'éclairage public se fera à la prestation.

Une réunion publique sur la fibre a eu lieu le 13 novembre à 19 heures à la salle de la Risle à Pont-Audemer.

Travaux SIEGE retenus pour l'année 2019 : l'installation d'horloges astronomiques au niveau de l'éclairage public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 05 minutes.